



**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 15 – 2010**

**Date : le 19 Mars 2010**

**OBJET : Eau Potable – Convention de location et de mise à disposition de bouteilles de chlore gazeux liquéfié**

**Exposé**

Le traitement de l'eau potable nécessite une phase de chloration. Depuis 2005, en remplaçant l'usage du chlore liquide, un procédé de chloration gazeuse a été mis en place dans les stations de GROSVILLE et des PIEUX. Les objectifs consistaient à réduire les coûts d'approvisionnement, améliorer l'efficacité du traitement ainsi que le goût de l'eau.

La prestation comprend la location et la maintenance de deux bouteilles de chlore, soit quatre bouteilles par an.

Cette location est valable un an, elle pourra être reconduite trois fois, par reconduction express, par période d'un an.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2009-083 du 11 Décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,**

**Vu le code des marchés publics,**

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer un contrat de location de un an, reconductible trois fois par reconduction express par périodes successives de un an, pour la mise à disposition de bouteilles de chlore avec la société EUROCHLORE SA – 25 rue Circulaire, 78 110 LE VESINET, pour un montant de 192,00 € H.T. par bouteille, soit 768,00 € H.T. pour quatre bouteilles pour l'année 2010, sachant que les crédits sont ouverts sur le budget de l'eau 2010, nature 6135 (locations mobilières).

**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : **26/03/2010**  
et publication ou notification  
du : **26/03/2010**



LE PRESIDENT,

**Philippe AUCHER**  
*[Signature]*



LE PRESIDENT,

*[Signature]*  
**Philippe AUCHER**